

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/20/2021202674/justel>

Dossier numéro : 2021-05-20/18

Titre

20 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations du 3 août 2020 et délimitant son étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-06-2021 page : 57241

Entrée en vigueur : 07-06-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les inondations du 3 août 2020 ayant touché le territoire de la ville de Péruwelz sont reconnues comme une calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée à la ville de Péruwelz.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.